

COMMUNE DE MOUCHAMPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 18 décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire
Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Adjoints
Madame Sabine LOIZEAU, Madame Nathalie GODARD, Adjointes
Madame SIONNEAU Sophie : Conseillère déléguée
Monsieur François ALBERT : Conseiller délégué
Madame Mathilde BOUILLET, Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Magali MARTINEZ, Madame Bérénice TREILLARD, Madame Nicole CHATAIGNER, Monsieur Jean-Yves BODET, Monsieur Cyril ROUTCHENKO : Conseillers Municipaux

Sont excusés :

Madame Annabelle LOISEAU
Madame Amélie SUREAU
Monsieur Alain BOS

Est absent :

Monsieur Guillaume BROSSET

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Pierre DROILLARD comme secrétaire de séance

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux. Accord à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour les marchés

| 10,5 | Objet | Entreprise attributaire | Montant TTC |
|------------|--|-------------------------|-------------|
| 14/11/2023 | Travaux rue Jean Yole | SARP OUEST | 2 712,00 € |
| 27/11/2023 | Adhésifs banderoles | DL SYSTEM | 60,00 € |
| 01/12/2023 | Dératisation vestiaires foot | VENDEE HOME PROTECT | 329,09 € |
| 01/12/2023 | Réparation éclairage restaurant scolaire | MICHENAUD PIERRE | 355,44 € |
| 04/12/2023 | Panneaux pour parking vélos | FORUM | 160,95 € |

Droits de préemption

| N° de la décision | Date | Parcelles concernées | Situation géographique | Vendeur | Acquéreur |
|-------------------|------------|----------------------|--------------------------|--------------------|-----------|
| IA 23H0052 | 07/12/2023 | YK 432 | Lotissement l'Ansonnière | ROUTCHENKO NICOLAS | |

Monsieur Cyril ROUTCHENKO demande comment est définie la zone de préemption.

Monsieur le Maire répond que la zone concernée se situe principalement dans le bourg + 2villages

Questionnement sur le devenir de l'ancien garage CHENU.

Quelques projets ont été présentés.

Le bâtiment est situé dans la zone de protection des Bâtiments de France, il faut garder la façade intacte.

1°) ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC CITEO « COOPERATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DEL UTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES3

(Rapporteur Patrick MANDIN)

En application de la responsabilité élargie des producteurs, CITEO, éco-organisme agréé peut accompagner les collectivités en matière de déchets abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés diffus, proposée à toutes communes de groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ménagers et assimilés.

Pour permettre de définir un plan de lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés à l'échelle des huit communes du Pays des Herbiers, il est proposé que la Communauté de communes du Pays des Herbiers qui dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conventionne avec CITEO en lieu et place des communes qui, elle, ont la compétence nettoyage.

Au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en son nom propre, et au nom de ses communes membres, mandatée par elles, au titre de leur

compétence en matière de salubrité, conventionne avec CITEO en lieu et place de ses communes pour mettre en place le dispositif de financement de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers mise en œuvre par l'action coordonnée, articulée de manière complémentaire de la Communauté de communes et de ses communes membres proposé par CITEO.

La présente convention a pour objet de régir la répartition du financement qui sera accordé par CITEO pour la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers entre la Communauté de communes et ses communes membres.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur mandataire par ses communes membres.

Monsieur le Maire explique que CITEO verse une subvention et la commune continue le nettoyage et la collecte des déchets sauvages.

Les élus du conseil demandent quel est le montant de la subvention.

Monsieur le Maire répond 6900 € à la Communauté de Communes.

Monsieur Cyril ROUTCHENKO demande le nombre d'heures passées par les services techniques pour le ramassage des dépôts sauvages. La quantification exacte sera communiquée au prochain conseil.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la compétence des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de salubrité publique,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers est mise en œuvre par l'action coordonnée de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages et de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de communes en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (16 pour, 1 abstention)

DECIDE

Article 1 : de désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donne mandat pour signer la convention avec CITEO,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération

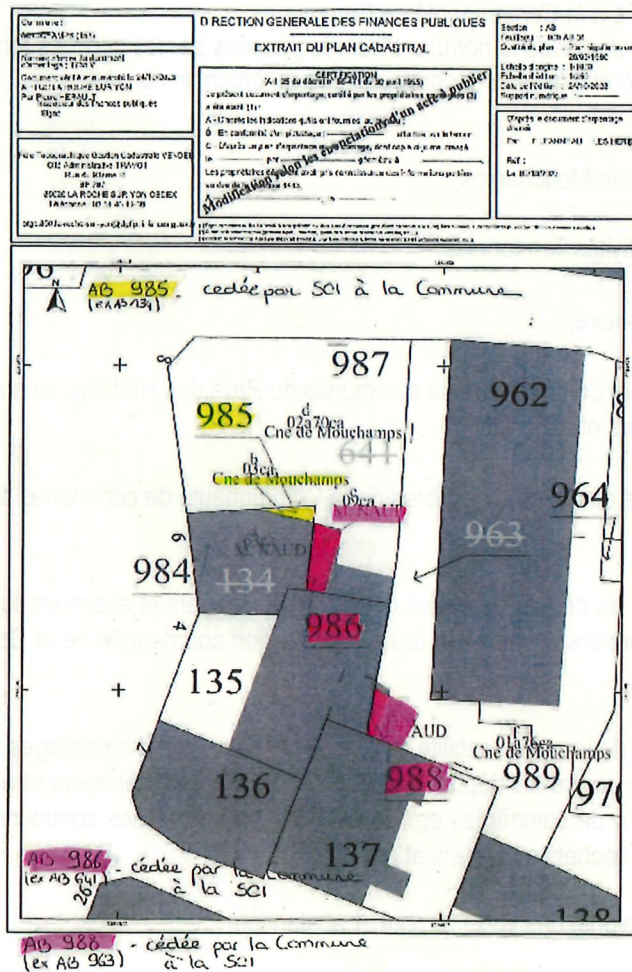
2°) URBANISME : ACTE DE RETABLISSEMENT DE LIMITES CADASTRALES

(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Monsieur Jean-Michel LUMEAU, Adjoint à l'Environnement, informe que la crêperie du Soleil a été vendue à la SCI BIROTHEAU-LAYMONNIERE.

Dans le cadre de cette vente, il a été constaté que certaines parcelles appartenant à la crêperie du soleil étaient occupées par la commune et à l'inverse des parcelles appartenant à la commune étaient utilisées par la crêperie.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à un rétablissement de limites comme indiqué ci-dessous



Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'acte de rétablissement des limites cadastrales.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121.29, L. 5211-9 et L. 5711-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 17)

DECIDE

Article unique : de prendre acte des limites cadastrales telles que présentées.

3°) RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION

(Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus qui a été confiée à la Maison des Communes de la Vendée, un accord contractuel a été signé. Celui-ci qui arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Afin de répondre au mieux aux besoins, au regard notamment des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, celle-ci fait l'objet d'une mise à jour importante.

Il précise qu'une nouvelle convention est proposée à compter du 1er janvier 2024 pour une année civile renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 5 années. Il indique que cela correspond à un budget annuel d'environ 3 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention dans le cadre de la réalisation de la prestation « paie ».

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 17)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de la prestation « paie » du Centre de Gestion.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

4°) RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Madame Sabine LOIZEAU, adjointe responsable des ressources humaines rappelle que par délibération n° 2023-040 en date du 2 mai 2023, il a été décidé de créer un poste de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 et d'ouvrir ce poste aux grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

L'agent retenu suite aux entretiens, est actuellement au grade d'agent de maîtrise.

Il convient donc de supprimer tous autres postes ouverts par la délibération 2023-040 et d'ajuster le tableau des effectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs suivant :

| GRADE ou EMPLOIS | CAT. | | Durée hebdo. | Emploi | Poste vacant depuis le | Temps de travail (TP en %) |
|--|------|---|--------------|--|------------------------------|-------------------------------------|
| Filière Administrative | | | | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 35,00 | Finances | | 80% |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35,00 | Secrétariat | | 100% |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35,00 | Communication - Evènements | | 100% |
| Adjoint Administratif Principal | C | 1 | 35,00 | Urbanisme | | 100% |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 17,50 | Accueil | | 100% |
| Filière Technique | | | | | | |
| Ingénieur Principal | A | 1 | 35,00 | Directeur Général des Services | | 100% |
| Agent de Maîtrise | C | 1 | 35,00 | Responsable des services techniques | | 100% |
| Adjoint Technique Prin- cipal | C | 1 | 35,00 | Bâtiments | | 100% |
| Adjoint Technique Prin- cipal | C | 1 | 35,00 | Espaces Verts | depuis le 01/02/2022 | 100% |
| Adjoint Technique Prin- cipal | C | 1 | 35,00 | Espaces Verts | | 100% |
| Adjoint Technique Prin- cipal | C | 1 | 35,00 | Espaces Verts | | 100% |
| Adjoint Technique | C | 1 | 35,00 | Bâtiments | | 100% |
| Adjoint Technique | C | 1 | 35,00 | Bâtiments | depuis le 01/11/2016 | 100% |
| | | | | | | |
| Adjoint Technique | C | 1 | 28,63 | ATSEM | | 100% |
| Adjoint Technique | C | 1 | 28,63 | ATSEM | | 100% |
| | | | | | | |
| Adjoint Technique | C | 1 | 28,00 | Responsable Restau- rant Scolaire | | 100% |
| Adjoint Technique | C | 1 | 23,97 | Agent de restaurant scolaire | | 100% |
| Adjoint Technique | C | 1 | 32,00 | Agent de restaurant scolaire | | 100% |
| Adjoint Technique | C | 1 | 4,04 | Agent de restaurant scolaire | | 100% |
| Adjoint Technique | C | 1 | 4,04 | Agent de restaurant scolaire | | 100% |
| Adjoint Technique | C | 1 | 4,04 | Agent de restaurant scolaire | | 100% |

| | | | | | | |
|------------------------------------|---|---|--------|---|--|------|
| Adjoint Technique | C | 1 | 22,75 | Agent d'entretien | | 100% |
| Filière Animation | | | | | | |
| Animateur Principal | B | 1 | 35 | Responsable du Pôle Enfance Education- Jeunesse | | 100% |
| Adjoint Animation | C | 1 | 35 | Adjointe | | 100% |
| Adjoint Animation | C | 1 | 35 | Agent d'animation | | 100% |
| Adjoint Animation | C | 1 | 35 | Agent d'animation | | 100% |
| Adjoint Animation | C | 1 | 35,00 | Agent d'animation | | 100% |
| Adjoint Animation | C | 1 | 30,25 | Agent d'animation | | 100% |
| Adjoint Animation | C | 1 | 29,75 | Agent d'animation | | 100% |
| Adjoint Animation | C | 1 | 17,00 | Agent d'animation | | 100% |
| Adjoint Animation | C | 1 | 8,05 | Agent d'animation | | 100% |
| | | | 865,60 | | | |
| TOTAL BUDGETISE (nombre de postes) | | | 30 | | | |
| ETP BUDGETISE | | | 24,73 | | | |

Monsieur le Maire présente l'ensemble des postes et les agents.

Il informe également du départ de Madame Christelle AUGUIN au 8 janvier qui sera remplacée par Monsieur Thomas BILLARD-LEMAIRE qui arrivera le 15 janvier

Il informe également du recrutement de Madame Emmanuelle DUC au poste de responsable des services techniques qui arrivera le 8 janvier.

Monsieur Aurélien CAILLEAUD demande s'il serait possible de connaître les arrêts de longue durée. Il trouve qu'il y a un manque d'information des conseillers à ce sujet.

Monsieur le Marie insiste sur le fait d'informer régulièrement les familles sur l'arrivée de nouveaux agents au périscolaire et restaurant scolaire.

Madame Laëtitia BRIDONNEAU fait remarquer le manque de communication des agents des services périscolaire et restaurant scolaire auprès des parents (exemple pour les vacances d'hiver)

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2023-057 en date du 26 juin 2023 fixant le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 17)

DECIDE

Article unique : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

5°) MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire informe que Monsieur Maxime GROLLEAU a présenté par courrier en date du 20 novembre 2023, reçu en mairie le 21 novembre 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de la Vendée a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Suite à la démission de Monsieur Frédéric AUCLAIR le 5 septembre dernier, à celles des suppléants Madame Valentine HERBRETEAU le 18 septembre 2023 et Monsieur Thomas GUESDON le 20 septembre, le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et Monsieur le Préfet a été informé de cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette nouvelle démission.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la démission de Monsieur Maxime GROLLEAU.

6°) MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DELEGUES SUITE A DEMISSION

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la démission de Monsieur Maxime GROLLEAU de son mandat de conseiller municipal rend nécessaire son remplacement au sein des commissions dans lesquelles il siégeait, jusqu'alors composées comme suit :

| Intitulé de la commission | Membres |
|---|---|
| Développement durable, affaires agricoles et espaces verts : Président : Patrick MANDIN Vice-président : LUMEAU Jean-Michel | BODET J-Yves, BOUILLET Mathilde, ROUTCHENKO Cyril, LOISEAU Annabelle, BROSSET Guillaume |
| Aménagement Bâtiments Urbanisme et Accessibilité : Président : Patrick MANDIN Vice-président : LUMEAU Jean-Michel ALBERT François, GODARD Nathalie | BODET J-Yves, BROSSET Guillaume, BOUILLET Mathilde, BOS Alain, ROUTCHENKO Cyril, MARTINEZ Magali |
| Finances-Ressources Humaines-Coordination Générale : Président : Patrick MANDIN Vice-président : LOIZEAU Sabine | LUMEAU J-Michel, DROILLARD J-Pierre, GODARD Nathalie, GOBIN Mathieu, ALBERT François, SIONNEAU Sophie, CHATAIGNER Nicole, LOISEAU Annabelle, TREILLARD Bérénice, CAILLEAUD Aurélien |
| Solidarité- Santé-Citoyenneté : Président : Patrick MANDIN Vice-président : GODARD Nathalie | LOIZEAU Sabine, CHATAIGNER Nicole, BRIDONNEAU Laëtitia, TREILLARD Bérénice, Annabelle LOISEAU |
| Enfance-Education-Jeunesse : Président : Patrick MANDIN Vice-président : DROILLARD Jean-Pierre SIONNEAU Sophie | TREILLARD Bérénice, SUREAU Amélie, MARTINEZ Magali, LOISEAU Annabelle |
| Vie associative et Animation : Président : Patrick MANDIN Vice-président : DROILLARD Jean-Pierre | LOIZEAU Sabine, CAILLEAUD Aurélien, MARTINEZ Magali, SIONNEAU Sophie, BRISARD Marie-Anne |
| Culture Histoire et Patrimoine : Président : Patrick MANDIN Vice-président : GOBIN Mathieu | GROLLEAU Maxime, BRISARD Marie-Anne, BODET J-Yves |
| Communication : Président : Patrick MANDIN Vice-président : GOBIN Mathieu | DROILLARD J-Pierre, BRIDONNEAU Laëtitia, SUREAU Amélie, GROLLEAU Maxime |
| Développement économique et touristique : Président : Patrick MANDIN Vice-président : ALBERT François | BODET J-Yves, BROSSET Guillaume, BOS Alain, CAILLEAUD Aurélien, BRISARD Marie-Anne, GROLLEAU Maxime |

Madame Magali MARTINEZ propose que sur certains événements les commissions « Culture et Patrimoine » et « Vie associative » fusionnent.

Monsieur le Maire précise est favorable à cette solution. Madame MARTINEZ rappelle également que tous les conseillers sont concernés par les événements et les commémorations.

Monsieur Jean-Michel LUMEAU propose que Messieurs Frédéric AUCLAIR et Maxime GROLLEAU restent dans leurs commissions en qualité d'extra municipaux.

Monsieur le Maire est favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu la délibération n°2020-25 relative à la désignation des membres des commissions communales ;

Considérant la démission de Monsieur Frédéric AUCLAIR de ses fonctions de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Frédéric AUCLAIR au sein des commissions dans lesquelles il siégeait ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la composition des commissions communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 17)

DECIDE

Article 1 : de ne pas remplacer les conseillers sortants dans les commissions

7°) CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE

(Rapporteur Jean-Pierre DROILLARD)

Afin d'accompagner la mise en œuvre du Projet Educatif du Territoire (PEdT) qui doit être renouvelé en 2024, la collectivité doit mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues par la commission tripartite et le respect des objectifs et principes énoncés dans la circulaire relative au PEdT.

Pour cet accompagnement il est demandé au Conseil Municipal de créer un comité de pilotage qui sera composé des membres suivants :

- de l'adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse
- des membres de la commission Enfance Education Jeunesse
- d'un membre de la commission Santé Solidarité Citoyenneté
- des directeurs d'écoles
- d'un professeur de chacune des écoles
- de deux représentants des parents d'élèves pour chacune des écoles
- de la responsable du restaurant scolaire
- de représentants d'associations mouchampaises

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Considérant qu'il y a lieu de créer un comité de pilotage pour le Projet Educatif du Territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 17) ;

DECIDE

Article 1 : de désigner les membres suivants pour faire partie du comité de pilotage pour le Projet Educatif du Territoire :

- Monsieur Patrick MANDIN, Maire
- Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Adjoint en charge de la Commission Enfance Jeunesse Education
- Madame Adeline ROIRAND, Agent
- Monsieur Stéphane KERTOUBI, Responsable du service enfance jeunesse
- Madame Annabelle LOISEAU, Membre de la Commission Enfance Jeunesse Education
- Madame Magali MARTINEZ, Membre de la Commission Enfance Jeunesse Education
- Madame Sophie SIONNEAU, Membre de la Commission Enfance Jeunesse Education
- Madame Amélie SUREAU, Membre de la Commission Enfance Jeunesse Education
- Madame Bérénice TREILLARD, Membre de la Commission Santé Solidarité Citoyenneté
- Les directeurs des écoles et/ou professeurs
- Représentants des parents d'élèves (APEL/OGEC, APE/Amicale Laïque)
- Madame Elodie HAYE, Responsable du restaurant scolaire
- Monsieur Emmanuel GUILLOT, Directeur Général des Services
- Les Présidents des associations sportives et culturelles (la Kyrielle, Familles Rurales, le tennis, le foot, le basket et le tennis de table)

8°) RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

(Rapporteur Patrick MANDIN)

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance »

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers joint à la présente délibération.

Après échanges avec Monsieur HOGARD, Président de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Au sujet de la collecte, Monsieur Cyril ROUTCHENKO demande « a-t-on fait une vraie étude sur le long terme pour revenir en arrière » : apport volontaire ou porte à porte.

Madame Mathilde BOUILLET informe qu'on est mauvais en tri parce qu'il y a 30% de refus dans les emballages, par contre on est bon sur la quantité d'ordures ménagères collectée. Il faudrait mieux communiquer pour mieux trier.

Monsieur Christophe HOGARD, Président de la Communauté de Communes, dit que c'est à la Communauté de Communes de prendre en charge les dépôts sauvages.

Monsieur Jean-Michel LUMEAU rappelle le fort attachement des Mouchampais à la déchetterie.

Monsieur le Maire rappelle que certains villages seront à une trop grande distance de la déchetterie des Herbiers si celle de Mouchamps ferme, de plus cet équipement avec plusieurs filières était jusque-là un atout pour notre territoire.

Monsieur Christophe HOGARD, indique que le sujet des déchetteries n'est pas tranché et qu'il est à l'étude pour 2024.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121.29, L. 5211-9 et L. 5711-1,

Considérant l'obligation de communiquer le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

DECIDE

Article unique : de prendre acte des activités 2022 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

9°) CULTURE : CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE CIRCOBABLE

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur Le Maire explique que la Compagnie CIRCOBABLE a fait une demande pour venir en résidence à la salle Les Nymphéas pour la présentation d'un spectacle clownesque du 8 au 14 janvier 2024.

Ce spectacle destiné aux enfants à partir de 2 ans invite à ne rien jeter avant d'avoir aimé la poésie du vol d'un sachet en plastique au vent, apprécier la magie du vide d'une bouteille et la richesse d'une goutte d'eau.

Pour cette résidence, la Compagnie demande :

- la mise à disposition de la salle à titre gracieux
- la mise à disposition de la régie lumière et son sans technicien
- la mise à disposition du personnel pour le montage et le démontage des gradins

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé en contrepartie un spectacle pour les scolaires le vendredi 12 janvier ainsi que pour le public Mouchampais le samedi 13.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les demandes de la Compagnie

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121.29, L. 5211-9 et L. 5711-1,

Considérant l'intérêt de faire valoir la culture auprès du jeune public,

Après avoir pris connaissance des modalités de partenariat et du projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 17) ;

DECIDE

Article unique :

- De valider la mise à disposition de la salle des Nymphéas à titre gracieux du 8 au 14 janvier 2024
- De valider la mise à disposition de la régie lumière et son sans technicien
- De valider la mise à disposition du personnel pour le montage et le démontage des gradisn
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

INFORMATIONS DIVERSES

- Remplacement de Maxime GROLLEAU à la Communauté de Communes (à prévoir au conseil du 29 janvier)
 - o Commission développement durable : titulaire
- Projet des kinés
- Devenir du bâtiment de la gare
- Orange : fermeture du réseau cuivre
- Rappel de différentes dates :
 - o 20 décembre : Repas de Noël à la MARPA
 - o 8 janvier : Vœux au personnel + départ de Christelle AUGUIN
 - o 19 janvier : Vœux à la population
 - o 25 janvier : Goûter des aînés
 - o 25 janvier à 18h30 Salle du Conseil : Vœux de la Communauté de Communes à tous les élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire
Monsieur Patrick MANDIN



Le secrétaire
Monsieur Jean-Pierre DROILLARD

